



## DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

### **Requête de renouvellement de la force obligatoire générale pour le contrat-cadre de bail à loyer comprenant les dispositions paritaires romandes, ainsi que les règles et usages locatifs du Canton de Vaud (RULV)**

Les associations de locataires et de bailleurs du Canton de Vaud demandent au Conseil d'Etat de renouveler la force obligatoire des « Dispositions paritaires romande et règles et usages locatifs du Canton de Vaud (RULV) » pour une nouvelle durée de 6 ans, échéant au 30 juin 2026.

Le texte actuellement en vigueur n'a subi aucune modification.

La demande et les dispositions du contrat-cadre vaudois sont publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO) du 3 mars 2020.

Elles peuvent par ailleurs être consultées in extenso sur internet à l'adresse suivante : [www.vd.ch/logement](http://www.vd.ch/logement) (rubrique « Droit du bail »).

Un délai de 60 jours est fixé dès la date de la publication permettant à toute personne concernée de prendre position par écrit sur la demande. Les prises de positions doivent être adressées à la Division logement, rue Caroline 11 bis, 1014 Lausanne.

Division logement (DL), Service des communes et du logement (SCL)